

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 238

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 16**ANNEXE A**

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« L'excédent ainsi dégagé permettra d'aboutir progressivement à un taux de couverture à hauteur de 50 %, avant 2030, des dépenses consacrées par les départements au financement des politiques d'autonomie par les concours de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à inscrire l'objectif de répartition des dépenses 50/50 entre la branche Autonomie et les Départements à horizon 2030.

D'ici 2030, en France, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans passera de 15 à 20 millions. Celles-ci représenteront un tiers de la population, et la part des personnes de plus de 65 ans dépassera celle des personnes de moins de 15 ans.

Avec l'État et la Sécurité sociale, les Départements, chefs de file des politiques de l'autonomie, participent au financement du « bien vieillir », mais un soutien massif est nécessaire pour alimenter la 5e branche, soutien évalué à 9 milliards d'euros par le rapport Libault de 2019.

Les Départements perçoivent pour couvrir une partie de leur action les concours de la CNSA. Le taux de compensation moyen par cette Caisse des dépenses d'autonomie engagées par les Départements est de 40% actuellement en moyenne.

Or les évolutions précitées ne peuvent absolument pas se faire à moyens constants.

A ce titre, l'absence de réponse financière à la hauteur des enjeux dans ce PLFSS est regrettable.

C'est pourquoi le présent amendement vise à inscrire l'objectif d'arriver à des concours homogénéisés de la CNSA à 50% à échéance de 2030 (soit une répartition 50/50 entre l'État/la Sécurité sociale et les Départements).

Cet amendement a été travaillé avec l'ADF.